



LIAISON NATIONALE MATERIEL



## JUSTICE DOIT ETRE RENDUE AUX EX-APPRENTIS

Ceux-ci n'ont à faire les frais des cadeaux faits au patronat en 1978 et 1979

**Signez massivement la pétition unitaire CGT;UNSA; SUD-Rail; CFDT qui vient d'être mise en œuvre pour exiger la validation pour la retraite de l'ensemble des trimestres d'apprentissage effectués.**

A partir de 1979, une ordonnance gouvernementale instaure une assiette de cotisation très inférieure aux salaires réellement perçus et excluant les primes semestrielles. En ne retenant plus qu'une part forfaitaire du SMIC, ce changement d'assiette de cotisation limite de façon drastique le nombre de trimestres pouvant être validés. (200h de SMIC sont nécessaires sur une année civile pour valider un trimestre). **Pour beaucoup d'ex-apprentis et ex-élèves, seuls trois trimestres peuvent être validés sur les huit réellement effectués.**

**Ce changement d'assiette de cotisation pénalise fortement les promotions postérieures à 1978 et constitue une véritable discrimination par rapport aux générations précédentes qui validaient, elles, la totalité des trimestres.**

Les conséquences qui en résultent pour les cheminots et cheminotes concerné-e-s sont lourdes. Pour beaucoup, ce sont cinq trimestres de décote supplémentaire. Leur retraite de la CNAV à 65 ans sera en plus fortement amputée.

La mesure annoncée par la direction le 1er octobre consistant à attribuer 0,25% d'augmentation de traitement par trimestres effectués et non plus validés se révèle une arnaque car elle n'est pas liquidable et ne rentre donc pas dans le calcul de la retraite.

**Un ex-apprenti qui partira en retraite en 2012 à 55 ans avec un salaire liquidable mensuel de 2000€perdra, outre les effets des contre réformes successives, 7,23% de sa retraite CPRP soit 107€mensuels auxquels il faut ajouter environ 50€sur la retraite sécu à 65 ans.**

Cette forte pénalisation s'ajoute à l'allongement de la durée de cotisation et à la mise en place de la décote. Elle est donc ressentie à juste titre comme une troisième peine par des agents qui ont les carrières les plus longues de l'entreprise et dont chacun loue la qualité de service et l'apport au fonctionnement du service public ferroviaire.

Elle est en totale contradiction avec l'esprit même de la négociation tripartite état, direction SNCF et organisations syndicales de fin 2007 où il était évident pour tous que l'ensemble des trimestres d'apprentissage et d'élève étaient pris en compte pour le calcul de la décote et venaient minorer celle-ci tout en majorant de 2% le traitement pris en compte dans le calcul du salaire liquidable.



**La première (et vraie) solution serait de revenir sur les contre-réformes de 2007 et 2010 notamment en rétablissant les 37,5 annuités nécessaires pour une retraite à taux plein et en supprimant la décote.**

**Compte tenu malheureusement de la mise en œuvre de ces contre-réformes, il est indispensable d'obtenir la validation des 8 trimestres d'apprentissage et leur prise en compte par la CPRP: c'est une mesure de justice.**

**Ci-joint au recto la pétition unitaire: Signer la; faites la signer et remettez la à un militant SUD-Rail ou renvoyer la à la fédération SUD-rail 17 bd de la libération 93200 ST DENIS**

